

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 614

26 août 1998

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Abaco Holding S.A., Luxembourg | page 29431 | Euromess S.A., Luxembourg | 29466 |
| Aldix Agro-Alimentaire S.A., Luxembourg | 29468 | Europarticipations S.A., Luxembourg | 29440 |
| Allgemeine Deutsche Direktbank A.G., Luxembourg | 29431 | European Special Situations Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg | 29440 |
| A.O.S. S.A., Moutfort | 29432 | Franco Tosi Finance S.A., Luxembourg | 29446 |
| A + P Kieffer Omnitec, S.à r.l., Luxembourg | 29432 | Gerinter S.A., Luxembourg | 29472 |
| Asian High Income Fund, Sicav, Luxembourg | 29465 | Hollerich Investment Holding S.A., Luxembourg | 29469 |
| Axiome S.A., Luxembourg | 29433 | Innovation in Coating Technology, Luxembourg | 29426 |
| Bach Trading, S.à r.l., Luxembourg | 29462 | Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg | 29466 |
| Banque Hapoalim (Suisse) S.A., Luxembourg | 29433 | MDI- Motor Development International S.A.H., Luxembourg | 29445 |
| Banque Labouchère (Luxembourg) S.A., Luxembg | 29432 | Medpass, S.à r.l., Schifflange | 29437 |
| Basep S.A., Luxembourg | 29433 | Micheline Invest S.A., Luxembourg | 29470 |
| Bayer Finance S.A., Luxembourg | 29433 | Milipi S.A., Luxembourg-Kirchberg | 29459 |
| Beca Lux, GmbH, Mertert | 29434 | M. L. International S.A., Luxembourg | 29468 |
| Belle Isle Investissements S.A., Luxembourg | 29431 | Mutualité d'Aide aux Artisans, Société Coopérative | 29464 |
| B.L.B. S.A., Luxembourg | 29469 | Nassou S.A., Luxembourg | 29444 |
| Braiding, S.à r.l., Luxembourg | 29427 | Nettoservice International, S.à r.l., Senningerberg | 29439, 29440 |
| Butzestuff, S.à r.l., Luxembourg | 29434 | Nomura Funds - Hybrid II | 29464 |
| B.V.S. S.A., Luxembourg | 29434 | Oberon S.A., Luxembourg | 29467 |
| Calcul S.A., Luxembourg | 29434 | OEKimmO, GmbH, Uebersyren | 29441, 29442 |
| Carador S.A., Luxembourg | 29435 | O.R.I. Martin Lux S.A.H., Luxembourg | 29442, 29443 |
| Carrière, S.à r.l., Luxembourg | 29435 | P.B.A. Development S.A., Luxembourg | 29467 |
| Chauffage-Sanitaire Laera, S.à r.l., Luxembourg | 29436 | Peter Stuyvesant Travel Investments S.A., Luxembourg | 29443, 29444 |
| C.L.I.C., Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements Commerciaux S.A., Luxembourg | 29469 | Place de l'Etoile S.A., Luxembourg | 29446 |
| Cofipart S.A., Luxembourg | 29468 | Prime S.A., Mamer | 29445 |
| Coinco S.A.H., Luxembourg | 29436 | Pulsion, S.à r.l., Luxembourg | 29454 |
| Coldeg S.A., Luxembourg | 29465 | Radici Group Lux S.A., Luxembourg | 29455 |
| Colline S.A., Luxembourg | 29436 | Rals S.A., Luxembourg | 29470 |
| Collins Investments S.A., Luxembourg | 29437 | (Andr.) Rasmussen Carrosseries, GmbH, Luxembourg | 29432 |
| Compagnie Financière de Belmont S.A., Luxembg | 29434 | Ruco S.A., Luxembourg | 29472 |
| Comptoir Electrotechnique Luxembourgeois, Luxembourg | 29434 | Scip-Holding S.A., Luxembourg | 29471 |
| Construct International S.A., Luxembourg | 29467 | S.C.I. Meyers, Senningerberg | 29457, 29458 |
| Corail, S.à r.l., Luxembourg | 29437 | S.E.S.D., Sporting Etoile du Sud, A.s.b.l., Dudelange | 29429 |
| Coriet S.A., Luxembourg | 29468 | Siv-Holding S.A., Luxembourg | 29471 |
| Digit Invest S.A., Luxembourg | 29437 | Socgen International, Sicav, Luxembourg | 29445 |
| D.O.P. Holding S.A., Luxembourg | 29467 | Spike S.A., Luxembourg | 29458, 29459 |
| D.T.L. S.A., Luxembourg | 29469 | Spoletto S.A., Luxembourg | 29471 |
| Duafine S.A., Luxembourg | 29435 | Stebo S.A., Luxembourg | 29470 |
| Dudinka Holding S.A., Luxembourg | 29437 | Tis-Holding S.A., Luxembourg | 29470 |
| E.C. Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg | 29431, 29432 | Tit-Holding S.A., Luxembourg | 29471 |
| El Golco S.A., Luxembourg | 29439 | Top-Mobile S.A., Dudelange | 29472 |
| Enha Participations S.A., Luxembourg | 29439 | Transworld Fertilizers Holding S.A., Luxbg | 29460, 29462 |
| Espirito Santo Financial Group S.A., Luxembourg | 29439 | UK Growth Fund, Sicav, Luxembourg | 29465 |
| Essex, S.C.I., Luxembourg | 29438 | UniDynamicFonds: Global | 29453, 29454 |
| Ets, S.à r.l., Lintgen | 29439 | Wanklyn S.A., Luxembourg | 29466 |
| Eurobat S.A., Luxembourg | 29440 | | |
| Eurocorp S.A., Luxembourg | 29441 | | |

INNOVATION IN COATING TECHNOLOGY.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zwölften Mai.
Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft HOLDING FOR TECHNOLOGICAL INNOVATIONS S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, hier vertreten durch zwei seiner Verwaltungsratsmitglieder und zwar:

- a) Herrn Robert Becker, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg;
- b) Herrn Claude Cahen, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg;

2.- Die Aktiengesellschaft YGREK HOLDING S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3 rue des Foyers, hier vertreten durch zwei seiner Verwaltungsratsmitglieder und zwar:

- a) Herrn Robert Becker, vorgeannt;
- b) Herrn Claude Cahen, vorgeannt.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung INNOVATION IN COATING TECHNOLOGY gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Import, der Export und der Vertrieb von elektrotechnischen Erzeugnissen, insbesondere für Industrielackierungen und Schichtbehandlung, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

| | |
|---|-----|
| 1.- Die Aktiengesellschaft HOLDING FOR TECHNOLOGICAL INNOVATIONS S.A., vorbezeichnet, vierhundertneunundneunzig Anteile | 499 |
| 2.- Die Aktiengesellschaft YGREK HOLDING S.A., vorbezeichnet, einen Anteil | 1 |
| Total: fünfhundert Anteile | 500 |

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafter oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafter, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafter beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilinhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreißigtausend Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Karl Schömer, Kaufmann, wohnhaft in D-66333 Völklingen, Burötherstrasse 35 (Deutschland).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mai 1998, vol. 503, fol. 27, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 15 Juni 1998.

J. Seckler.

(24862/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1998.

**BRAIDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRAIDING S.A.).**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 46.939.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRAIDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R.C. Luxembourg, section B numéro 46.939, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 242 du 20 juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 297 du 30 avril 1998, avec un capital social de trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. - Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire de la société et décharge pour l'exécution de leur mandat.

2. - Modification de la dénomination de la société en BRAIDING, S.à r.l.

3. - Changement de la forme légale de la société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée et refonte complète des statuts.

4. - Nomination d'un ou plusieurs gérants et détermination des pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et du commissaire de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en BRAIDING, S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée et de transformer les actions en parts sociales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés à responsabilité limitée et de les arrêter comme suit:

STATUTS

Titre Ier. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'organisation d'événements de toute nature et notamment sportifs et culturels pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BRAIDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital souscrit est fixé à trois milliards de Lires Italiennes (3.000.000.000,- ITL), représenté par trente mille (30.000) parts sociales de cent mille Lires Italiennes (100.000,- ITL) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Cinquième résolution

Sont nommés gérants de la société:

- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social est évalué à la somme de soixante-trois millions de francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 1998, vol. 503, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 1998.

J. Seckler.

(25215/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

S.E.S.D., SPORTING ETOILE DU SUD, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Dudelange, 229, rue de la Libération.

Membres fondateurs:

(Prénom, nom, adresse, domicile)

João Rodrigues da Silva, 17, rue Ribeschpont, Dudelange,

Carlos Alberto Rocha, 20, rue du Commerce, Dudelange,

Manuel Cabete Simoes, 69, rue du Parc, Dudelange,

Manuel Queirós da Silva, 136, rue des Minières, Dudelange,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, modifiée le 22 février 1984 et le 4 mars 1994, et les présents statuts.

I. Nom, Siège et Objectifs

Art. 1^{er}. L'association, fondée le 1^{er} novembre 1977 et alors transformée en A.s.b.l., porte la dénomination SPORTING ETOILE DU SUD (S.E.S.D., A.s.b.l.). Elle a son siège à Dudelange, 229, rue de la Libération.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- réunir les portugais immigrés au Grand-Duché du Luxembourg
- promouvoir la solidarité et la camaraderie entre tous les portugais affiliés ou non à l'association
- promouvoir des activités sociales, culturelles, récréatives et sportives d'intérêt général
- augmenter le niveau culturel de ses membres par des activités comme le cinéma, le théâtre, etc....
- promouvoir et approuver les initiatives de tous ses membres afin que l'association soit le résultat du travail de tous et non d'une minorité.

II. Membres

Art. 3. 1. L'association ne peut pas avoir un nombre de membres inférieur à 10.

2. Peuvent adhérer à l'association des personnes de toutes nationalités qui approuvent les objectifs de celle-ci.

3. Les demandes d'adhésion sont à présenter verbalement ou par écrit à la direction, qui s'occupe de l'approbation de nouveaux membres.

4. Les membres de l'association peuvent se retirer à n'importe quel moment, après envoi de leur démission par écrit à la direction. Est réputé démissionnaire tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant après un délai de trois mois à compter du jour de l'échéance.

Art. 4. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par la direction, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 5. La cotisation annuelle est fixée par l'A.G. et ne peut dépasser les 2.000,- francs.

Art. 6. Tous les membres de l'association partagent les mêmes droits et obligations, et doivent se comporter de façon à ne pas perturber l'ordre et le calme public.

III. Assemblée générale

Art. 7. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée régulièrement une fois par an, en principe en juillet, pour approuver les comptes et nommer les dirigeants, et extraordinairement chaque fois que la direction le croit nécessaire ou quand un cinquième des membres le demande par écrit.

Art. 8. L'A.G. est gérée par un groupe directeur composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire. Le conseil est élu annuellement par l'A.G. Le devoir du président est de convoquer et de diriger les réunions. Le devoir du secrétaire est d'élaborer l'ordre de déroulement de la réunion de l'A.G.

Art. 9. 1. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

2. Toute proposition écrite signée au moins d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

3. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 10. L'A.G. a le pouvoir pour apprécier et décider sur toutes les questions concernant l'association et ses objectifs et de sa compétence exclusive:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation de la direction, du groupe directeur et des réviseurs de caisse
- approbation des budget et des comptes
- la fixation de la cotisation annuelle
- l'expulsion d'un membre
- la dissolution de l'association.

Art. 11. 1. Tous les membres de l'A.G. ont un pouvoir de voix égal et les décisions sont retenues si elles sont votées par la majorité des membres présents.

2. Les votes sont réalisés par le système du bras levé, à moins que l'A.G. décide qu'il doit se faire par scrutin secret. Les élections et les démissions des dirigeants sont toujours réalisées par scrutin secret.

3. N'est pas accepté le vote par procuration.

Art. 12. Les délibérations de l'A.G. sont portées à la connaissance des membres par écrit.

IV. Direction

Art. 13. L'association est dirigée par une direction élue par l'A.G. par listes et à la majorité relative, pour la durée de deux ans. La direction est composée par un président, un secrétaire, un trésorier et un nombre minimum de membres décidé par l'A.G.

Art. 14. La direction doit, en principe, se réunir une fois par semaine sur convocation du président ou à la demande de trois de ses membres. La direction ne peut tenir compte des décisions qui se sont prises lors de la présence de la majorité de ses membres effectifs. Les décisions de la direction sont retenues à la majorités absolue des membres présents.

Art. 15. 1. La direction représente l'association auprès de ses relations avec les tiers. Pour se mettre d'accord avec les tiers, les signatures de deux directeurs désignés par la direction sont nécessaires.

2. La direction peut nommer et dissoudre des groupes responsables de tâches spécifiques. Sous sa responsabilité, la direction peut déléguer des pouvoirs à ces groupes pour faire ces travaux.

Art. 16. La direction soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} août de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 juillet et soumis à l'A.G. avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Art. 17. La direction doit publier annuellement la liste des membres.

V. Conseil fiscal

Art. 18. Les comptes et les mouvements fiscaux du trésorier de l'association sont vérifiés par le conseil fiscal, 2 à 3 membres élus par l'A.G. pour la période d'un an. Le mandat de membre du conseil fiscal est incompatible avec celui de membre de la direction.

VI. Modifications des statuts et dissolution

Art. 19. 1. L'A.G. ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

2. Si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente.
- b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix des membres présents.
- c) Si, dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

3. Les modifications des statuts doivent être publiées au Mémorial dans le mois suivant la modification.

Art. 20. 1. L'A.G. peut seulement décider la dissolution de l'association dans une réunion où les 2/3 des membres sont présents. Si ceci n'est pas le cas, une seconde assemblée peut être convoquée pour délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution est seulement valable si elle est approuvée par 2/3 des membres présents. Si, dans l'assemblée qui décide la dissolution de l'association, les 2/3 des membres ne sont pas présents, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

2. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à la Commune de Dudelange pour le bénéfice d'handicapés, aveugles, etc....

Direction: Joao Rodrigues Da Silva
 Carlos Alberto Rocha
 Manuel Cabete Simoes
 Manuel Queiros Da Silva
 Francisco Batista Da Silva
 Abel Almeida Afonso
 Luis Fraga Monteiro
 Agostinho Martins
 Carlos Da Costa Pereira.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24877/000/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1998.

ABACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 63.518.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 18 juin à 11.30 heures

Résolution unique

L'Assemblée Générale accepte la démission d'un administrateur en la personne de Mme. Miruna Klaus et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire COUTTS TRUSTEES (SWITZERLAND) S.A., 13, Quai de l'Île, CH-1211 Genève 11. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

L'Assemblée Générale décide que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère & conforme
 Le Conseil d'Administration
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25200/531/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

ALLGEMEINE DEUTSCHE DIREKT BANK, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
 H. R. Luxembourg B 28.907.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1997, einregistriert zu Luxembourg, am 9. Juni 1998, Band 508, Blatt 28, Feld 11, wurde am 22 Juni 1998 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt.

Für Bemerkung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Juni 1998.

Unterschrift.

(25202/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

BELLE ISLE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
 R. C. Luxembourg B 36.421.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Signature.

(25214/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

E.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
 R. C. Luxembourg B 30.397.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
 Signature

(25245/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

E.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 30.397.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 juin 1998 que M. Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Karl U. Sanne, démissionnaire.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25246/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

**ANDR. RASMUSSEN CARROSSERIES, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxembourg B 29.358.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1997, eingetragen in Luxembourg, am 19 juni 1998, Band 508, Blatt 73, Feld 11 wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxembourg hinterlegt, am 22 juni 1998.

Vermerk zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial, Spezialregister der Luxemburger Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, le 15 Juni 1998.

ANDR. RASMUSSEN CARROSSERIES, S.à r.l.
Unterschrift.

(25203/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

A.O.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.
R. C. Luxembourg B 37.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 mai 1997 et enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 85, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Moutfort, le 8 juin 1998.

A.O.S. S.A.
L. Zimmer J.- M. Heitz
Administrateur Administrateur

(25204/545/013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

A + P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.224.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour le compte de A + P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(25205/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

BANQUE LABOUCHERE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 40, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'au 28 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1998.

R. Sulkers
Managing Director

(25209/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

AXIOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.477.

Le bilan au 31 décembre 1994, 1995, 1996 et 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 67, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour AXIOME S.A.
KREDIETRUST

Signature Signature

(25207/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

BANQUE HAPOALIM (SUISSE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.475.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 1998.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(25208/309/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

BASEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 8 juin 1998, enregistré à Esch/Alzette en date du 11 juin 1998, vol. 835, fol. 15, case 4:

Que l'assemblée générale a décidé d'accepter la démission anticipée de l'administrateur Monsieur Petrache Teleman, ingénieur en construction civile, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 270, avenue Alphonse Allard et lui accorder une décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Que l'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Rui Manuel Fernandes E Silva, commerçant, demeurant à Fennange, à la fonction d'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Que l'assemblée générale a décidé qu'un alinéa supplémentaire est ajouté à l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** (...) Pour tout montant supérieur à cinquante mille francs Luxembourgeois (LUF 50.000,-) ou contre-valeur la signature de Monsieur Rui Manuel Fernandes E Silva, commerçant, demeurant à Fennange, est requise.»

Que l'assemblée a décidé que la nouvelle adresse du siège social est fixée à L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

Que le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité des voix, de nommer administrateur-délégué de la société: Monsieur Rui Manuel Fernandes E Silva, prénommé.

Differdange, le 15 juin 1998.

Pour extrait conforme
R. Schuman
Notaire

(25210/237/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

BASEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

(25211/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

BAYER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 7.521.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour BAYER FINANCE S.A.
KREDIETRUST

Signature Signature

(25212/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

BECA LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**Capital Social: LUF 500.000,-**Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
R. C. Luxembourg B 46.995.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 60, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Signature.

(25213/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

BUTZESTUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1635 Luxembourg, 37, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 35.877.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour le compte de BUTZESTUFF, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(25218/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

B.V.S. S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1320 Luxembourg, 20, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 54.497.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour le compte de B.V.S. S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(25218A/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

CALCUL S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.390.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(25219/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 28.160.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Signature.

(25232/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS.Siège social: Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 3.727.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS

Signature

(25231/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

CARADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.589.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour le compte de CARADOR S.A.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(25220/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

CARADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.589.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 1998 statuant sur les comptes de l'exercice 1997

- L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 clôturant avec un bénéfice de BEF 1.525.649,- et décide d'affecter le bénéfice comme suit:

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Bénéfice de l'exercice: | 1.525.649,- |
| Réserve légale: | 76.282,- |
| Report à nouveau: | 1.449.367,- |

- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Madame Marie-Paule Kayser-Weyer, employé privé, demeurant à Luxembourg, 46, avenue de la Liberté.

Monsieur Norbert Kayser, horloger, demeurant à Luxembourg, 46, avenue de la Liberté

Madame Solange Kieffer-Weyer, sans profession, demeurant à Luxembourg, 7, rue Renert.

- Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUPLAN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille quatre.

Pour le compte de CARADOR S.A.
FIDUPLAN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25221/752/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

CARRIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 43, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 27.718.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour le compte de CARRIERE, S.à r.l.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(25222/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

DUAFINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.570.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Lors de l'assemblée du 11 juin 1998, Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Signature.

(25243/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

CHAUFFAGE-SANITAIRE LAERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 40, rue Wilson.
R. C. Luxembourg B 54.500.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour le compte de CHAUFFAGE-SANITAIRE LAERA, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(25225/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

COINCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.965.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour le compte de COINCO S.A.H.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(25226/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

COINCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.965.

Extrait de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 24 avril 1998 sur l'exercice 1997

L'assemblée générale des actionnaires décide de reporter la perte de BEF 57.459,- à nouveau.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25227/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

COLLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 51.172.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour le compte de COLLINE S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(25228/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

COLLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 51.172.

Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung des Aktionäre über das Geschäftsjahr 1996 und 1997 am 16 Juni 1998 in Luxembourg

Die Generalversammlung schlägt vor, den Verlust über LUF 173.895,- für das Jahr 1996 vorzutragen und den Gewinn über LUF 7.371,- für das Jahr 1997 der gesetzlichen Rücklage zuzutragen.

Die Generalversammlung schlägt vor die Gesellschaft nicht aufzulösen und die Aktivitäten fortzusetzen.

Für gleichlautenden Auszug

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25229/752/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

COLLINS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.107.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juin 1998.

COLLINS INVESTMENTS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(25230/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

CORAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.380.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour le compte de CORAIL, S.à r.l.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(25233/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

DIGIT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.275.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS
Signature

(25238/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

DUDINKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.945.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juin 1998.

DUDINKA HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(25244/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

MEDPASS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 26.032.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Hugues Langlet, ingénieur commercial, demeurant à B-6280 Gerpinnes, 7, place de la Halle;
- 2) Monsieur Olivier Langlet, représentant, demeurant à B-6280 Gerpinnes, 7, place de la Halle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée, MEDPASS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg sous le numéro B 26.032., a été constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 3 juin 1987, publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 260 du 23 septembre 1987, et que les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Metzler en date du 7 décembre 1989, publié au Mémorial C n°173 du 28 mai 1990.

- Que le capital social de ladite société a été fixé à cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, souscrit comme suit.

| | |
|---|-----|
| 1.- Par Monsieur Yves Langlet, administrateur de sociétés, demeurant à L-3616 Kayl, 28, rue du Commerce, deux cent soixante parts sociales | 260 |
| 2.- Par Madame Jacqueline Langlet-Everaert, sans état, demeurant à B-6280 Gerpennes, soixante parts sociales | 60 |
| 3.- Par Madame Marie-Louise Jambe, retraitée, demeurant à B-6100 Mont-sur-Marchienne, cent quatre-vingts parts | 180 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

- Que suivant cession de parts sociales sous seing privé en date du 10 juin 1998, Monsieur Yves Langlet, prénommé, a cédé l'intégralité de ses deux cent soixante parts sociales dans ladite société MEDPASS, S.à r.l., comme suit:

- à Monsieur Hugues Langlet, le comparant sub 1), deux cent cinquante (250) parts sociales, et
- à Monsieur Olivier Langlet, le comparant sub 3), dix (10) parts sociales.

- Que suivant cession de parts sociales sous seing privé en date du 10 juin 1998, Madame Jacqueline Langlet-Everaert et Madame Marie-Louise Jambe, prénommées, ont cédé l'intégralité de leurs soixante (60) respectivement cent quatre-vingts (180) parts sociales dans ladite société MEDPASS, S.à r.l., à Monsieur Olivier Langlet, le comparant sub 2).

Un exemplaire de chacune de ces cessions de parts restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les cessionnaires entrèrent en jouissance des parts sociales cédées et en supporteront toutes les charges et obligations à partir de ce jour, les cédants les subrogeant dans leurs droits.

Ces cessions de parts sociales ont été acceptées au nom de la société par le gérant, Monsieur Yves Langlet, qui déclare expressément les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ensuite les comparants et nouveaux associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen, et de mettre l'article trois, premier alinéa des statuts en concordance avec ce changement, lequel aura donc dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. (Premier alinéa) Le siège social est établi à Schifflange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Les associés décident de mettre l'article six des statuts en concordance avec les cessions de parts sous seing privé précitées, lequel aura donc dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) Par Monsieur Hugues Langlet, ingénieur commercial, demeurant à B-6280 Gerpennes, 7, place de la Halle, deux cent cinquante parts; | 250 |
| 2) Par Monsieur Olivier Langlet, représentant, demeurant à B-6280 Gerpennes, 7, place de la Halle, deux cent cinquante parts; | 250 |
| Total: cinq cents parts. | 500 |

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Singé: Langlet, Langlet, Langlet, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1998, vol. 842, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juin 1998.

B. Moutrier.

(25330/272/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

ESSEX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 2, rue Plaetis.

Date de constitution: 12.12.1990.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 février 1995 est reconduit le mandat du gérant Monsieur René Moris, employé privé, demeurant à L-1457 Luxembourg, 68, rue des Eglantiers, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

Pour copie conforme

C. Schaack R. Moris J.- C. Georg
M. Birel J.- C. Fautsch M. Kohl

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1995, vol. 464, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25253/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

EL GOLCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.263.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Signature

(25247/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

ENHA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grand Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 49.088.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 71, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.- P. Goerens

Administrateur

(25248/731/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.232.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour *ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.*

KREDIETRUST

Signature

Signature

(25252/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

ETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7440 Lintgen, 30, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 39.975.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour le compte de *ETS, S.à r.l.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(25254/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

NETTOSERVICE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.
R. C. Luxembourg B 43.578.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société anonyme MEYERS S.A., ayant son siège social à L-6235 Beidweiler, 8, route de Grevenmacher, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Edouard Meyers, commerçant, époux de Madame Fernande Flies, demeurant à Beidweiler;

- Madame Mireille Meyers, employée privée, épouse de Monsieur Jeannot Schroeder, demeurant à Gonderange.

Laquelle comparante, par ses deux représentants susnommés, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée NETTOSERVICE INTERNATIONAL, S.à r.l., R. C. Luxembourg section B numéro 43.578, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 59, Côte d'Eich, a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 11 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 311 du 30 juin 1993;

- que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune;

- que la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article quatre des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa)** Le siège social est établi à Senningerberg.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de quinze mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Meyers, Meyers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 1998, vol. 503, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 1998.

J. Seckler.

(25333/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

NETTOSERVICE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

R. C. Luxembourg B 43.578.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 1998.

J. Seckler

Le notaire

(25334/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

EUROBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 10.202.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

EUROBAT S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(25256/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

EUROPARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.226.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

EUROPARTICIPATIONS S.A.

F. Simon

A. Renard

Administrateur

Administrateur

(25258/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

**EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS S.A.,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 32.055.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(25264/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

EUROCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 40.486.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 juin 1998 que les administrateurs sortants, MM. Marco Rezzonico, Diego Colombo et Gérard Muller et le commissaire aux comptes sortant, PANNEL KERR FORSTER S.A., Lugano (Suisse), ont été reconduits dans leurs fonctions pour un nouveau mandat statutaire de 6 ans à partir du 30 avril 1998.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

Pour extrait conforme,
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25257/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

OEKimmO, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5376 Uebersyren, 13, rue de Beyren.
H. R. Luxemburg B 62.528.

Im Jahre eintausendneuhundertachtundneunzig, den achtzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft OEKimmO, G.m.b.H., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 62.528, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 19. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, n° 243 vom 15. April 1998, Seite 11633.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Änder Schanck, Ingénieur-Technicien, wohnhaft in Hüpperdingen.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Raymond Aendekerk, Agrar-Ingénieur, wohnhaft in Betzdorf.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Roland Majerus, Ingénieur-Technicien, wohnhaft in Helmsange.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Gesellschafter sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte gezeichnete Kapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Gesellschaftern bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern der Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Anteilhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Abänderung des Gesellschaftszweckes und demgemäss Abänderung vom ersten Absatz von Artikel zwei der Satzung.

2.- Abänderung von Artikel sechzehn der Satzung.

3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2268 Luxemburg, 30, rue d'Orchimont nach L-5376 Uebersyren, 13, rue de Beyren.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und demgemäss den ersten Absatz von Artikel zwei der Satzung wie folgt umzuändern:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Vorbereitung und Erarbeitung eines Konzeptes zur Errichtung und Verwaltung eines ökologischen Zentrums und die Beteiligung an Gesellschaften mit demselben Zweck sowie die Betreibung (Gestion) der gemeinsamen Aktivitäten der in dem Zentrum tätigen Unternehmen.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannten Zwecke fördern oder ergänzen.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel sechzehn der Satzung der Gesellschaft abzuändern, wie folgt:

«**Art. 16.** Nach erfolgter Liquidation wird das verbleibende Nettovermögen bis zur nominalen Anteilhöhe unter die Gesellschafter anteilweise verteilt. Das Restvermögen geht an eine Organisation oder Gesellschaft, die ähnliche Tätigkeiten wie im Gesellschaftszweck dargestellt, ausübt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, die seine Geschäftseinlagen übersteigen.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2268 Luxemburg, 30, rue d'Orchimont nach L-5376 Uebersyren, 13, rue de Beyren zu verlegen.

Vierter und letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schüttringen. Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Gesellschafter verlegt werden.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf ungefähr dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schanck, R. Aendekerck, R. Majerus, P. Bettingen.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 16. Juni 1998.

P. Bettingen
Notar

(25337/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

OEKimmO, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5376 Uebersyren, 13, rue de Beyren.

R. C. Luxembourg B 62.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 juin 1998.

P. Bettingen.

(25338/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

O.R.I. MARTIN LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette; agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée O.R. I. MARTIN LUX S.A. avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, prise en sa réunion du 9 juin 1998.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1-. Que la société O.R. I. MARTIN LUX S.A., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 569 du 6 novembre 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un constat d'augmentation de capital reçu par le notaire sousigné en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 815.

2-. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trois cents millions de liras italiennes (ITL 300.000.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3-. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a, à coté du capital souscrit, un capital autorisé qui est fixé à quatre milliards sept cents millions de liras italiennes (4.700.000.000,- ITL), représenté par quatre cent soixante-dix mille (470.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

4-. En outre, le conseil d'administration est pendant une période de 5 ans, se terminant le 31 juillet 2001, autorisé à augmenter le capital souscrit dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

5-. Que dans sa réunion du 9 juin 1998, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de six cents millions de liras italiennes (ITL 600.000.000,-) pour porter le capital souscrit de son montant actuel de trois cents millions de liras italiennes (ITL 300.000.000,-) à neuf cents millions de liras italiennes (ITL 900.000.000,-), par la

création et l'émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par la société FINOGER S.p.a., avec siège social à I-20121 Milano, Via Gesù 19, Italie, qui souscrit à toutes les soixante mille (60.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de six cents millions de liras italiennes (ITL 600.000.000,-),

l'autre actionnaire, savoir Madame Vania Migliore-Baravini ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

6-. Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de six cents millions de liras italiennes (ITL 600.000.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

7-. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à neuf cents millions de liras italiennes (ITL 900.000.000,-), de sorte que le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à neuf cents millions de liras italiennes (ITL 900.000.000,-), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de quatre milliards cent millions de liras italiennes (4.100.000.000,- ITL) représenté par quatre cent dix mille (410.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 11.760.000,- LUF.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 186.852,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 108S, fol. 52, case 3. – Reçu 117.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

J. Delvaux.

(25341/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

O.R.I. MARTIN LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation de capital acté en date du 9 juin 1998 sous le numéro 371 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

(25342/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

PETER STUYVESANT TRAVEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 61.998.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PETER STUYVESANT TRAVEL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C. Luxembourg, section B numéro 61.998, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 153 du 13 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mars 1998, en voie de publication au Mémorial C;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration dont un extrait du procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme PETER STUYVESANT TRAVEL INVESTMENTS S.A., prédésignée, s'élevé actuellement à huit millions cinq cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (8.570.000,- LUF), représenté par huit mille cinq cent soixante-dix (8.570) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de trente millions quatre cent trente mille francs luxembourgeois (30.430.000,- LUF), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de huit millions cinq cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (8.570.000,- LUF) à trente-neuf millions de francs luxembourgeois (39.000.000,- LUF), par la création et l'émission de trente mille quatre cent trente (30.430) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société HALTON CORPORATION INC., ayant son siège social à Panama-City, Avenida Federico Boyd, Piso 12 (Panama).

V.- Que les trente mille quatre cent trente (30.430) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société anonyme PETER STUYVESANT TRAVEL INVESTMENTS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de trente millions quatre cent trente mille francs luxembourgeois (30.430.000,- LUF) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

version anglaise:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-nine million Luxembourg francs (39,000,000.- LUF) represented by thirty-nine thousand (39,000) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

version française:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente-neuf millions de francs luxembourgeois (39.000.000,- LUF), représenté par trente-neuf mille (39.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 1998, vol. 503, fol. 45, case 8. – Reçu 304.300 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 1998.

J. Seckler.

(25346/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

PETER STUYVESANT TRAVEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 61.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 1998.

J. Seckler.

(25347/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

NASSOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.221.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS.

(25332/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

SOCGEN INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11-13, boulevard Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 55.838.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 août 1996, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 439 du 6 septembre 1996.

Le bilan au 28 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *SOCGEN INTERNATIONAL, SICAV*
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
LUXEMBOURG
La Banque Dépositaire
 Signatures

(25384/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

SOCGEN INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11-13, boulevard Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 55.838.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Messieurs Olivier Flourens et Gérard Lyon-Gonthier, Administrateurs de la SICAV.

Monsieur Vincent Decalf a été nommé Administrateur.

Pour *SOCGEN INTERNATIONAL, SICAV*
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
LUXEMBOURG
La Banque Dépositaire
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25385/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

MDI - MOTOR DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.747.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Pour le Conseil d'Administration
 Signature

(25329/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

PRIME S.A., Société de Promotion et de Participations Immobilières, Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

*Rapport de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mai 1998**Ordre du Jour:*

1) Nomination et démission d'administrateurs et de commissaire.

2) Pouvoirs.

Le Conseil d'Administration réuni ce jour, sous la présidence de Madame H. de Coninck, a décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateur-délégué:

Monsieur Marcello Filippi, demeurant à NL-5644 KB Eindhoven, Kortonjolaan, 3, - qui accepte le mandat.

Le Conseil accepte la démission de Monsieur P. Janssen et lui donne décharge de son mandat. Il est remplacé dans cette fonction par:

Monsieur Fabio Filippi, demeurant à NL-5644 KB Eindhoven, Kortonjolaan, 3, - qui accepte le mandat.

Par ailleurs, le Conseil a accepté la démission et donné décharge à la S.A. FISOGEST de sa qualité de commissaire aux comptes. Elle est remplacée dans cette fonction par la FIDUCIAIRE GALLO ET ASSOCIES.

La société se trouve engagée par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués.

C. Smal
 Administrateur

H. de Coninck
 Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25353/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

PLACE DE L'ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 32.856.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1998.

Pour compte de PLACE DE L'ETOILE S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(25348/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

PLACE DE L'ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 32.856.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires à Luxembourg sur l'exercice 1997 en date du 31 mars 1998

L'assemblée générale approuve la perte de l'exercice 1997 au montant de LUF 235.722,- et décide de la reporter à nouveau.

L'assemblée générale décide de nommer KPMG AUDIT, Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la société pour l'exercice 1998.

L'assemblée générale confirme les décisions du Conseil d'Administration du 1^{er} août 1997 et du 29 octobre 1997 et ratifie l'élection de Monsieur Kjell Westermark, Managing Director, MERITA BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg comme nouveau membre du Conseil d'Administration après la démission de Messieurs Jan-Peter Rehn et Alain Feis.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25349/752/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

FRANCO TOSI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.164.

PROJET DE SCISSION

I. Sociétés participant à la scission

Société à scinder:

FRANCO TOSI FINANCE S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 56.164 (ci-après dénommée la Société, ou la Société à scinder)

constituée suite à un acte de scission reçu par le notaire Marc Elter en date du 11 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 598 du 19 novembre 1996,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 juillet 1998, en cours de publication au Mémorial.

La Société a actuellement un capital social de 118.627.200.000,- ITL (cent dix-huit milliards six cent vingt-sept millions deux cent mille lires italiennes), représenté par 1.186.272 (un million cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-douze) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100.000,- ITL (cent mille lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Sociétés bénéficiaires à constituer:

Le conseil d'administration de la Société, dans sa réunion du 28 juillet 1998, propose de procéder à la scission de la Société par constitution des deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires) suivantes:

– SIRAP-GEMA FINANCE S.A. (ci-après nommée SIRAP-GEMA), ayant son siège social à 1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri; et

– FRANCO TOSI FINANCE S.A. (ci-après nommée FRANCO TOSI), ayant son siège social à 1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

Le capital social de SIRAP-GEMA s'élèvera à ITL 12.000.000.000,- (douze milliards de lires italiennes), représenté par 120.000,- (cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.

Le capital social de FRANCO TOSI s'élèvera à ITL 106.627.200.000,- (cent six milliards six cent vingt-sept millions deux cent mille lires italiennes), représenté par 1.066.272,- (un million soixante-six mille deux cent soixante-douze) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.

Ainsi les actionnaires de la Société sont appelés à la date de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 30 septembre 1998 à 14.30 heures au siège de la Société, à approuver la scission par laquelle la Société transfère, par suite de dissolution sans liquidation, aux deux sociétés bénéficiaires, l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, sans exception, en conformité avec les articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

II. Rapport d'échange

Au vu de la répartition du patrimoine de la Société à scinder, les actions des deux nouvelles sociétés anonymes à constituer seront attribuées aux trois actionnaires comme suit:

a) pour les 386.272 (trois cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-douze) actions ordinaires dans la Société à scinder détenues par l'actionnaire, la société de droit italien SIRAP GEMA S.P.A., ayant son siège social à Verolanuova (Brescia, Italie), Via Industriale 1/3, il sera attribué à cet actionnaire 119.950 (cent dix-neuf mille neuf cent cinquante) actions ordinaires dans SIRAP GEMA;

b) pour les 400 (quatre cents) actions ordinaires dans la société à scinder détenues par l'actionnaire, la société de droit italien INTERMOBILIARE S.P.A., ayant son siège social à Milano (Italie), Via Borgonuovo, 20, il sera attribué à cet actionnaire:

- 50 (cinquante) actions ordinaires dans SIRAP GEMA et
- 350 (trois cent cinquante) actions ordinaires dans FRANCO TOSI;

c) pour les 799.600 (sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cents) actions ordinaires détenues dans la Société à scinder par l'actionnaire, la société de droit italien ITALMOBILIARE SPA, ayant son siège social à Milano (Italie), Via Borgonuovo, 20, il sera attribué à cet actionnaire 1.065.922 (un million soixante-cinq mille neuf cent vingt-deux) actions ordinaires dans FRANCO TOSI.

Il ne sera payé aucune soulte.

III. Modalités de remise des actions aux sociétés bénéficiaires

Les actions de la Société seront échangées suivant le rapport ci-dessus décrit par inscription dans les registres d'actions nominatives des sociétés bénéficiaires, registres tenus au siège respectif de chacune des sociétés, étant le suivant:

FRANCO TOSI, 1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri;

SIRAP-GEMA, 1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri;

à la date de prise d'effet de la scission.

Les actions de la Société seront annulées à la date de prise d'effet de la scission.

Un certificat d'inscription nominative sera remis à chaque actionnaire de chacune des sociétés bénéficiaires, au cas où les actionnaires le demandent.

IV. Droits attachés aux nouvelles actions

Les actions des sociétés bénéficiaires donneront le droit de participer aux bénéfices de ces sociétés à la date de prise d'effet de la scission.

V. Date de scission du point de vue comptable et fiscal

La scission sera du point de vue comptable et fiscal considérée comme accomplie le 1^{er} octobre 1998 à 0 heure (la date d'effet); à cette date, les opérations seront accomplies pour le compte de l'une ou de l'autre des sociétés bénéficiaires.

Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de FRANCO TOSI, 1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La déclaration fiscale de la Société à scinder relative à la période prenant fin à la date de prise d'effet de la scission, sera présentée par les soins de FRANCO TOSI. Les charges fiscales seront supportées par les deux sociétés bénéficiaires comme suit :

- les charges relatives aux opérations réalisées jusqu'au 30 juin 1998 (date à laquelle est arrêtée la situation comptable) seront à charge de la société à laquelle la provision y relative a été transférée (c'est-à-dire FRANCO TOSI);
- les charges relatives aux opérations réalisées à partir du 1^{er} juillet 1998, jusqu'à la date effective de la scission seront à charge de la société à laquelle le résultat qui a déterminé la charge fiscale a été attribué.

VI. Droits spéciaux et porteurs de titres autres que des actions

Aucun actionnaire de la Société à scinder ne bénéficiait de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions n'a été émis.

VII. Avantages particuliers

A l'exception d'une rémunération normale due au réviseur des apports pour ses prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué ni à ce réviseur des apports ni aux membres du conseil d'administration et commissaires de la Société à scinder et des sociétés bénéficiaires.

VIII. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la Société

Description:

La scission est basée sur l'état comptable de la Société à scinder établi au trente (30) juin 1998.

Cette situation a été rectifiée pour tenir compte d'un dividende d'un montant global de ITL 9.937.500.000,- à prélever sur le bénéfice reporté distribuable, décidé par le conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 juillet 1998 en faveur de certains actionnaires et qui sera payé sous valeur le 11 août 1998.

BILAN AU 30.06.98
(rectifié)

ITL (LIRES ITALIENNES)

| | FRANCO TOSI FINANCE S.A. (à scinder) | SIRAP-GEMA FINANCE S.A. (nouvelle) | FRANCO TOSI FINANCE S.A. (nouvelle) |
|---|--|--|---|
| <i>ACTIF</i> | <i>ACTIF</i> | <i>ACTIF</i> | <i>ACTIF</i> |
| Frais d'établissement | 181.082.723 | 34.204.512 | 146.878.211 |
| Frais de constitution | 380.376.768 | 84.597.473 | 295.779.295 |
| Amort. Frais de constitution | - 232.452.469 | -51.698.456 | -180.754.013 |
| Frais augmentation de capital | 13.207.300 | 2.937.362 | 10.269.938 |
| Amort. Frais augm. de capital | - 7.337.389 | -1.631.868 | -5.705.521 |
| Frais de constitution succursale | 74.302.540 | 0 | 74.302.540 |
| Amort. Frais const. succursale | - 47.014.027 | 0 | -47.014.027 |
| Actif immobilisé | 16.000.000.000 | 13.000.000.000 | 3.000.000.000 |
| Particip. Sirap-Gema Intl S.A. | 12.942.000.000 | 12.942.000.000 | 0 |
| Particip. Sirap-Gema GmbH | 58.000.000 | 58.000.000 | 0 |
| Fonds Prudentia | 3.000.000.000 | 0 | 3.000.000.000 |
| Actif circulant | 130.894.145.286 | 19.530.789.878 | 111.363.355.408 |
| Créances | | | |
| Int. non-échus dépôts terme | 254.996.597 | 53.022.810 | 201.973.787 |
| Int. non-échus Notes | 604.601.014 | 0 | 604.601.014 |
| Valeurs mobilières (Notes) | 100.000.000.000 | 0 | 100.000.000.000 |
| Avoirs en banques | | | |
| Dépôts C.A. Indosuez | 27.362.500.000 | 19.477.767.068 | 7.884.732.932 |
| Autres dépôts et cptes courants | 2.672.047.675 | 0 | 2.672.047.675 |
| Comptes de régularisation | 8.625.040 | 0 | 8.625.040 |
| Total Actif (ITL) | 147.083.853.049 | 32.564.994.390 | 114.518.858.659 |
| | | | |
| <i>PASSIF</i> | <i>PASSIF</i> | <i>PASSIF</i> | <i>PASSIF</i> |
| Capitaux propres | 146.422.426.435 | 32.564.994.390 | 113.857.432.045 |
| Capital souscrit | 118.627.200.000 | 12.000.000.000 | 106.627.200.000 |
| Primes d'émission | 20.000.000.000 | 18.026.396.609 | 1.973.603.391 |
| Réserve légale | 790.562.811 | 257.455.125 | 533.107.686 |
| Résultats reportés | 2.583.193.398 | 841.244.200 | 1.741.949.198 |
| Bénéfice au 30.6.98 | 4.421.470.226 | 1.439.898.456 | 2.981.571.770 |
| Provision risques et charges | 560.539.046 | 0 | 560.539.046 |
| Provisions pour impôts | 560.539.046 | 0 | 560.539.046 |
| Dettes | 100.887.568 | 0 | 100.887.568 |
| Autres dettes | 100.887.568 | 0 | 100.887.568 |
| Total Passif (ITL) | 147.083.853.049 | 32.564.994.390 | 114.518.858.659 |

Evaluation

La scission est réalisée aux valeurs comptables de la Société à scinder, en particulier:

- Les frais d'établissement sont amortis linéairement sur trois ans.
- Les immobilisations financières sont reprises au prix d'acquisition, éventuellement diminué des corrections de valeur selon l'appréciation du conseil d'administration.
- Les autres postes sont évalués au plus bas de leurs valeurs d'acquisition ou de marché et sont convertis au plus bas du cours de change historique ou du cours de change à la date de clôture du bilan.

Méthode de répartition:

La totalité des actifs et passifs décrits ci-dessus sont transférés à chacune des sociétés bénéficiaires et sont répartis de la façon qui suit:

Répartition

SIRAP-GEMA

Eléments de l'Actif

- Frais d'établissement

Une quote-part des frais de constitution et des frais relatifs à l'augmentation de capital de la Société à scinder (les frais relatifs à l'établissement de la succursale suisse restent donc exclus) est attribuée à SIRAP-GEMA. Cette quote-part a été calculée proportionnellement à la valeur comptable des autres activités nettes transférées, par rapport au total;

– Actif immobilisé

La participation représentant 99,6% du capital de la société SIRAP GEMA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Manage (Belgique), inscrite parmi les immobilisations financières pour ITL 12.942.000.000,- ainsi que la participation représentant 100% du capital de la société SIRAP GEMA GmbH, ayant son siège social à Aalen (Allemagne), inscrite parmi les immobilisations financières pour ITL 58.000.000,- ont été attribuées à SIRAP-GEMA;

– Actif circulant

Des dépôts bancaires pour un montant total de ITL 19.477.767.068,- ont été attribués à SIRAP GEMA, ensemble avec les pro-rata d'intérêts y relatifs pour un montant de ITL 53.022.810,-.

Elements du Passif

– Capitaux propres

Capital souscrit attribué: ITL 12.000.000.000,-;

Primes d'émission attribuées: ITL 18.026.396.609,-;

Réserve légale attribuée: ITL 257.455.125,-;

Résultats reportés attribués: ITL 841.244.200,-;

Bénéfice au 30.6.98 attribué: ITL 1.439.898.456,-;

FRANCO TOSI

Eléments de l'Actif

Les éléments restants de l'actif de la Société à scinder, y compris la succursale suisse, ont été attribués à FRANCO TOSI.

Eléments du Passif

Les éléments restants du passif de la Société à scinder ont été attribués à FRANCO TOSI.

Critère de répartition des actions des sociétés bénéficiaires entre actionnaires de la société à scinder

La répartition des actions des sociétés bénéficiaires entre les actionnaires de la Société à scinder se fera de façon non-proportionnelle, de manière à permettre à SIRAP GEMA S.p.A. d'avoir le contrôle des activités industrielles et à ITALMOBILIARE S.p.A. d'avoir le contrôle des activités financières.

Le patrimoine net comptable de la Société à scinder est réparti entre les deux sociétés bénéficiaires sur la base de l'évaluation de la valeur économique réelle des activités attribuées à chacune des sociétés bénéficiaires, de manière à ce que la valeur économique de la participation de chaque actionnaire dans le capital des sociétés bénéficiaires correspond à la valeur économique de sa participation dans la Société à scinder, à savoir:

– Valeur économique de la Société à scinder: 170,64 milliards de liras italiennes;

– Participation détenue par l'actionnaire SIRAP GEMA S.p.A. dans le capital de la Société à scinder: 32,562% du total;

Valeur économique de la participation SIRAP GEMA S.p.A. dans le capital de la SIRAP GEMA: 55,56 milliards de liras italiennes

– Participation détenue par l'actionnaire ITALMOBILIARE S.p.A. dans le capital de la Société à scinder: 67,404% du total;

Valeur économique de la participation ITALMOBILIARE S.p.A. dans le capital de la FRANCO TOSI: 115,02 milliards de liras italiennes

– Participation détenue par l'actionnaire INTERMOBILIARE S.p.A. dans le capital de la Société à scinder: 0,034% du total;

Valeur économique de la participation INTERMOBILIARE S.p.A. dans le capital de la FRANCO TOSI et de SIRAP GEMA: 0,06 milliard de liras italiennes.

Le résultat de gestion de la Société à scinder pour la période 1^{er} juillet 1998 - 30 septembre 1998, représenté par le solde entre les charges et les produits directement liés à un élément de l'actif ou du passif qui a été attribué à une des sociétés bénéficiaires, sera attribué à la société qui a repris l'élément de l'actif ou du passif auquel ce résultat se réfère.

Les charges et les produits qui ne sont pas directement liés à un élément de l'actif ou du passif qui a été attribué à une des sociétés bénéficiaires, seront attribués à chacune des sociétés bénéficiaires proportionnellement à la quote-part des fonds propres transférés. Chacune des sociétés en supportera en outre les charges fiscales.

Les projets d'actes constitutifs des deux sociétés bénéficiaires sont les suivants:

FRANCO TOSI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

PROJET DE STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège social et Durée. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, sous la dénomination de FRANCO TOSI FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée indéterminée.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Capital social, Actions. Le capital social souscrit est de ITL 106.627.200.000,- (cent six milliards six cent vingt-sept millions deux cent mille liras italiennes), représenté par 1.066.272,- (un million soixante-six mille deux cent soixante-douze) actions ordinaires d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital social autorisé est fixé à ITL 150.000.000.000,- (cent cinquante milliards de liras italiennes), représenté par 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. En conséquence, il est autorisé, pendant une période de cinq ans se terminant le 30 septembre 2003, à réaliser cette augmentation de capital, et à émettre de nouvelles actions ordinaires, en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à fixer le montant de la prime d'émission, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

En cas d'émission d'obligations nominatives, un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipuées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Tout administrateur peut être révoqué ad nutum et remplacé à n'importe quel moment par résolution adoptée par les actionnaires.

Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président et pourra élire parmi ses membres un vice-président et un administrateur-délégué.

Art. 5. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 6. Signatures autorisées. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la seule signature du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne - ou personnes - à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 7. Représentation sociale. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou administrateur-délégué.

Art. 8. Acomptes sur dividendes. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. Assemblée générale. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Sur le bénéfice de l'exercice, ou sur le bénéfice intérimaire en cas d'acompte sur dividende, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve prescrite par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social souscrit. Ce prélèvement recommence lorsque, pour une raison quelconque, ce fonds de réserve est descendu en dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté, le cas échéant, de reports bénéficiaires et diminué d'un montant correspondant aux frais de constitution non amortis, constitue le bénéfice distribuable qui peut être affecté aux actionnaires proportionnellement à leurs actions. Ce solde peut être affecté à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, reporté à nouveau ou réparti, également au moyen de prélèvements de telles réserves facultatives, entre tous les actionnaires.

Art. 11. Date de l'assemblée générale. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 12. Exercice social. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Dissolution. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre IV. Disposition générale

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais – Evaluation

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de LUF 400.000,-.

SIRAP – GEMA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

PROJET DE STATUTS

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège social et Durée. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, sous la dénomination de SIRAP – GEMA FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée indéterminée.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à

l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Capital social, Actions. Le capital social souscrit est de ITL 12.000.000.000,- (douze milliards de liras italiennes), représenté par 120.000,- (cent vingt mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital social autorisé est fixé à ITL 20.000.000.000,- (vingt milliards de liras italiennes), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. En conséquence, il est autorisé, pendant une période de cinq ans se terminant le 30 septembre 2003, à réaliser cette augmentation de capital, et à émettre de nouvelles actions ordinaires, en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à fixer le montant de la prime d'émission, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

En cas d'émissions d'obligations nominatives, un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipuées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Tout administrateur peut être révoqué ad nutum et remplacé à n'importe quel moment par résolution adoptée par les actionnaires.

Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président et pourra élire parmi ses membres un vice-président et un administrateur-délégué.

Art. 5. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 6. Signatures autorisées. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la seule signature du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne - ou personnes - à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 7. Représentation sociale. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou administrateur-délégué.

Art. 8. Acomptes sur dividendes. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. Assemblée générale. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Sur le bénéfice de l'exercice, ou sur le bénéfice intérimaire en cas d'acompte sur dividende, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve prescrite par la loi, jusqu'à ce que ce fond ait atteint le dixième du capital social souscrit. Ce prélèvement recommence lorsque, pour une raison quelconque, ce fonds de réserve est descendu en dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté, le cas échéant, de reports bénéficiaires et diminué d'un montant correspondant aux frais de constitution non amortis, constitue le bénéfice distribuable qui peut être affecté aux actionnaires proportionnellement à leurs actions. Ce solde peut être affecté à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, reporté à nouveau ou réparti, également au moyen de prélèvements de telles réserves facultatives, entre tous les actionnaires.

Art. 11. Date de l'assemblée générale. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 12. Exercice social. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Dissolution. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre IV. Disposition générale

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais – Evaluation

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de LUF 300.000,-.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Le conseil d'administration.

Signé: G. Stoffel, B. Eynard, G.-M. Musitelli, G. Birgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1998.

J. Delvaux.

(33019/208/482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1998.

UniDynamicFonds: Global, (anc. UniGlobalDynamic).

Abänderung des Sonderreglements

Zwischen

1. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

und

2. DG BANK LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart:

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschliessen hiermit, das Sonderreglement vom 2. Juni 1998 des UniGlobalDynamic, ein gemäss Teil I des Gesetzes des Grossherzogtums Luxemburg über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteter Investmentfonds, abzuändern. Gemäss Artikel 16 des Verwaltungsreglements wird diese Änderung beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Die revidierte Fassung des Verwaltungsreglements wird beim Bezirksgericht in Luxemburg, am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank zur Einsicht hinterlegt. Die Abänderung tritt am 19. August 1998 in Kraft.

Abänderungsvereinbarung

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschliessen hiermit, den Namen des UniGlobalDynamic in UniDynamicFonds: Global zu ändern.

Luxemburg, den 7. August 1998.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

DG BANK LUXEMBOURG S.A.

als Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1998, vol. 510, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(34344/685/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1998.

UniDynamicFonds: Global.**ABÄNDERUNG DES SONDERREGLEMENTS**

Zwischen

1. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

und

2. DG BANK LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart:

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit, das Sonderreglement vom 7. August 1998 des UniDynamicFonds: Global, ein gemäß Teil I des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteter Investmentfonds, abzuändern. Gemäß Artikel 16 des Verwaltungsreglements wird diese Änderung beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Die revidierte Fassung des Verwaltungsreglements wird beim Bezirksgericht in Luxemburg, am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank zur Einsicht hinterlegt.

Die Abänderung tritt am 19. August 1998 in Kraft.

Abänderungsvereinbarung

Die Verwaltungsgesellschaft und die bisherige Depotbank des UniDynamicFonds: Global beschließen hiermit, die SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A. als künftige Depotbank zu bestellen.

Artikel 23 des Sonderreglements wird entsprechend geändert.

Luxemburg, den 17. August 1998.

UNION INVESTMENT
LUXEMBOURG S.A.

DG BANK
LUXEMBOURG S.A.

SGZ-BANK
INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 511, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25349/685/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

PULSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.269.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Marie-Rose Colling, commerçante, demeurant à B-6700 Arlon, 5, rue Molitor.

2.- La société BARINVEST A.G., société de droit de Liechtenstein, avec siège social à Vaduz,

ici représentée par Madame Marie-Rose Colling, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vaduz, le 19 mai 1998,

laquelle procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

3.- Madame Marguerite Magar, gérante, demeurant à F-57134 Distroff, 26, rue des Pinsons.

Les comparants sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PULSION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 21.269,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 janvier 1984, publié au Mémorial C, numéro 57 du 24 février 1984, modifiée suivant acte reçu par ledit notaire Jacques Delvaux en date du 8 mars 1988, publié au Mémorial C, numéro 154 du 7 juin 1988, et suivant acte reçu par ledit notaire Jacques Delvaux, en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 28 du 16 janvier 1996.

Madame Marie-Rose Colling, prénommée, déclare par la présente céder une (1) part sociale qu'elle détient dans la société PULSION, S.à r.l., précitée, à Madame Marguerite Magar, préqualifiée, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales, ce dont quittance.

Lesquels comparants sub 1) et sub 2), en leur qualité d'associés ayant détenu l'intégralité des parts sociales de la société précitée, se déclarent unanimement d'accord avec la prédite cession de parts à un tiers.

Madame Marie-Rose Colling prédite, en sa qualité de seule gérante de la société, déclare accepter la présente cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Suite à cette cession de parts, la société BARINVEST A.G., et Madame Marguerite Magar, tous préqualifiés, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PULSION, S.à r.l., et agissant en cette qualité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée PULSION, S.à r.l., précitée, est dorénavant la suivante:

| | |
|--|--------|
| 1. La société BARINVEST A.G., avec siège à Vaduz, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 999 |
| 2. Madame Marguerite Magar, demeurant à Distroff, France, une part sociale | 1 |
| Total: mille parts sociales | 1.000» |

Deuxième résolution

Suite à cette cession de parts, il y a lieu de changer le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts concernant la répartition des parts entre associés, de sorte que dorénavant l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,-) représenté par mille (1.000) parts de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont détenues comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. La société BARINVEST A.G., avec siège à Vaduz, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 999 |
| 2. Madame Marguerite Magar, demeurant à Distroff, France, une part sociale | 1 |
| Total: mille parts sociales | 1.000 |

Troisième résolution

Les associés déclarent accepter la démission de Madame Marie-Rose Colling, préqualifiée, en sa qualité de gérante de la société, et déclarent lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

En son remplacement, les associés décident de nommer Madame Marguerite Magar, préqualifiée.

Conformément à l'article 12 des statuts elle aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Munsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-R. Colling, M. Magar, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 108S, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 juin 1998.

P. Bettingen.

(25354/202/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

RADICI GROUP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 29.033.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée RADICI GROUP LUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, avenue de la Liberté numéro 62.

La société RADICI GROUP LUX S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 1988, publié au Mémorial C, numéro 2 du 4 janvier 1989.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mai 1991, publié au Mémorial C, numéro 422 du 7 novembre 1991.

Ladite société a un capital social actuel de 13.120.000,- LUF, représenté par 13.120 actions de 1.000,- LUF chacune, entièrement libérées et souscrites.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Madame Wingel, employée de banque, demeurant à Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Millia Gatto, employée privée, demeurant à Rombas.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Modification de l'article quatre des statuts de la société afin que ce dernier ait dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

A tous effets, la société pourra notamment:

a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même;

b) émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entreprises du groupe dont elle fait elle-même partie;

c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services;

d) se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie;

e) effectuer toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

2) Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Les actions de la société sont nominatives.

3) divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris séparément et par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article quatre des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

A tous effets, la société pourra notamment:

a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même;

b) émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entreprises du groupe dont elle fait elle-même partie;

c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services;

d) se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie;

e) effectuer toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le troisième (3^{ème}) alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Les actions de la société sont nominatives.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, S. Wingel, M. Gatto, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 108S, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1998.

J. Delvaux.

(25356/208/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

**S.C.I. MEYERS, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MEYERS,
(anc. SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA COTE D'EICH, Société Civile Immobilière).**

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA CÔTE D'EICH, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 59, Côte d'Eich,

constituée par acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, en date du 4 décembre 1979, publié au Mémorial C, numéro 33 du 15 février 1980, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 186 du 7 juin 1990, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 333 du 12 septembre 1994.

L'assemblée se compose de:

1.- Monsieur Edouard Meyers, commerçant, époux de Madame Fernande Flies, demeurant à Beidweiler.

2.- La société anonyme MEYERS S.A., ayant son siège social à L-6235 Beidweiler, 8, route de Grevenmacher, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Edouard Meyers, préqualifié;

- Madame Mireille Meyers, employée privée, épouse de Monsieur Jeannot Schroeder, demeurant à Gonderange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social est fixé à deux millions cinq cent dix mille francs luxembourgeois (2.510.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cent dix (2.510) parts d'intérêts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que suite à une cession de parts sociales sous seing privé du 22 décembre 1995, les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MEYERS, en abrégé S.C.I. MEYERS.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société civile immobilière sous la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MEYERS, en abrégé S.C.I. MEYERS.»

Troisième résolution

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède la première phrase de l'article quatre des statuts est modifiée et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Première phrase.** Le siège de la société est fixé à Senningerberg.»

Cinquième résolution

Suite à la cession de parts sous seing privé prémentionnée du 22 décembre 1995, l'article cinq est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent dix mille francs luxembourgeois (2.510.000,- LUF), divisé en deux mille cinq cent dix (2.510) parts d'intérêts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts se répartissent comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1.- Monsieur Edouard Meyers, commerçant, époux de Madame Fernande Flies, demeurant à Beidweiler, cinq parts | 5 |
| 2.- La société anonyme MEYERS S.A., ayant son siège social à L-6235 Beidweiler, 8, route de Grevenmacher, deux mille cinq cent cinq parts | 2.505 |
| Total: deux mille cinq cent dix parts | 2.510 |

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Meyers, M. Meyers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 1998, vol. 503, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 1998.

J. Seckler.

(25376/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

**S.C.I. MEYERS, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MEYERS,
(anc. SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA COTE D'EICH, Société Civile Immobilière).**

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 1998.

J. Seckler.

(25377/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

SPIKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.921.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée SPIKE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.921.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 1997, publication au Mémorial C, page 26.427-1997.

L'assemblée est présidée par M. Iacopo Rossi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire Mme Nérina Mariani, employée privée, demeurant à Luxembourg

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par l'actionnaire présent et le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Augmentation du capital social d'un montant de LUF 7.000.000,- (sept millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 8.250.000,- (huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), par la création de 7.000 (sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits que les anciennes, à souscrire et à libérer intégralement en espèces par les anciens actionnaires au prorata de leur participation.

2) Souscription des actions nouvelles et libération intégrale en espèces des actions nouvellement souscrites.

3) Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts.

4) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de LUF 7.000.000,- (sept millions de francs luxembourgeois)

pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 8.250.000,- (huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois),

par la création de 7.000 (sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune,

donnant les mêmes droits que les anciennes, à souscrire et à libérer intégralement en espèces.

Deuxième résolution

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, lesquels es qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire à la totalité des 7.000 (sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de LUF 7.000.000,- (sept millions de francs luxembourgeois).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 7.000 (sept mille) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 8.250.000,- (huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 8.250 (huit mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 114.393,- LUF.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Rossi, M. Mariani, C. Bagnato, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 108S, fol. 58, case 5. – Reçu 70.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

J. Delvaux.

(25394/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

SPIKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.921.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 1998 actée sous le n° 377/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

(25395/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

MILIPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 49.109.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(25331/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

TRANSWORLD FERTILIZERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.745.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSWORLD FERTILIZERS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.745, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 août 1997, publié au Mémorial C numéro 689 du 9 décembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adnan Kemaloglu, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Rochelle, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick Brillaud, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification du troisième alinéa de l'article 5 des statuts afin de donner la forme nominative aux actions.
- 2) Modification de l'article 6 des statuts.
- 3) Modification de l'article 7 des statuts.
- 4) Modification de l'article 9 des statuts.
- 5) Ajout d'un nouvel article 6 et renumérotation des articles suivants.
- 6) Ajout d'un paragraphe à l'article 15 des statuts et modification de cet article.
- 7) Ajout d'un troisième paragraphe à l'article 13 des statuts et modification de cet article.
- 8) Confirmation des administrateurs actuels formant le groupe A.

A) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée.

B) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme des actions au porteur pour leur donner la forme nominative, et modifier ainsi le troisième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont nominatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme de six ans, dans deux catégories A et B, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle, dont quatre membres du groupe A et un membre du groupe B, le président et l'administrateur-délégué étant toujours un membre du groupe A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'article 7 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être un administrateur du groupe A.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs du groupe A, ou par la signature d'un administrateur-délégué du groupe A, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 6 dans les statuts, lequel aura la teneur suivante, et de procéder à la renumérotation des articles suivants:

«**Art. 6.** L'actionnaire du groupe A qui désire céder tout ou partie de ses actions respectivement, le ou les héritiers d'un actionnaire décédé devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires du groupe A au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Les actionnaires du groupe B désirant céder tout ou partie de leurs actions, doivent d'abord en informer les actionnaires du groupe A, lesquels auront un droit de préemption, au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Le transfert d'actions par le groupe B à des tiers, ne pourra avoir lieu que si ces tiers achètent toutes les actions de la société.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un paragraphe à l'article 15 des statuts, et de modifier l'article 15 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'exédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Il existe des comptes-courants associés des groupes A et B. Le remboursement des comptes-courants associés du groupe A se fera en premier lieu sur les premiers bénéfices de la société.

Il n'y aura pas de dividendes aux actionnaires avant le remboursement complet des comptes-courants associés.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un troisième paragraphe à l'article 13 des statuts, ce paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas de litige entre associés concernant la direction de la société, chaque groupe nomme un tiers en tant qu'arbitre. En cas de désaccord entre arbitres ils conviendront d'en nommer un troisième qui les départagera.»

Huitième résolution

Actuellement les actionnaires sont tous du groupe A.

En cas de cession de parts agréée à des tiers, ces actionnaires formeront le groupe B et les représentants de ces actions étant administrateurs du groupe B.

En cas de cession de parts par un membre du groupe A à un tiers, les autres membres restant du groupe A décident si le nouveau actionnaire fait partie du groupe A ou B.

Sont confirmés comme administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Bulent Goktuna, administrateur de société, demeurant à Londres UK,
- Monsieur Talat Yildirim, administrateur de société, demeurant à Istanbul (Turquie);
- Monsieur Mehmet Fuat Kalgay, ingénieur, demeurant à Ankara (Turquie);
- Monsieur Suat Surmen, administrateur de société, demeurant à Istanbul (Turquie);
- Monsieur Adnan Kemaloglu, employé privé, demeurant à Luxembourg, 3, Boulevard Royal, administrateur-délégué.

Tous les membres du conseil d'administration sont nommés pour un terme de six ans expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2004.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Kemaloglu, P. Rochelle, P. Brillaud, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 108S, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 juin 1998.

P. Bettingen.

(25407/202/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

TRANSWORLD FERTILIZERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 juin 1998.

P. Bettingen.

(25408/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

BACH TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois M TRUST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, Section B numéro 54.668;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;
- des opérations commerciales liées à l'import, et l'export de produits divers;
- conseil et intermédiaire dans les activités mentionnées ci-dessus.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion

et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et /ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 2. La société prend la dénomination de BACH TRADING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cent US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

la société M TRUST S.A., prénommée, représentée comme dit;

par apport de 4 (quatre) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 4 (quatre) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 045, 046, 047 et 048 de la société anonyme du droit de la République de Panama PACIFIC CAPITAL INVEST S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building Banco de Boston, étage numéro 16, constituée par acte numéro 429 reçu par le Notaire Alfredo Abraham SANCHEZ ORTEGA, de résidence à Panama-City (République de Panama) en date du 16 janvier 1998, enregistrée à The Public Registry Office of Panama, Microfilm Section (Mercantile), Microjacket 340497, Roll 58086, Frame 0059, le 28 janvier 1998.

L'associé prénommé dépose sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont il est question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

Le notaire a attiré l'attention des parties constituantes sur les dispositions de l'article 182 de la loi sur les sociétés commerciales. La même partie a déclaré persister dans son intention d'exprimer le capital social en une devise étrangère, à savoir US dollars divisé en parts sociales d'une autre valeur nominale que mille francs luxembourgeois ou d'un multiple.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Les associés fixent l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-H. Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 108S, fol. 48, case 7. – Reçu 14.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1998.

J. Elvinger.

(25427/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

NOMURA FUNDS – HYBRID II.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., acting as Management Company of NOMURA FUNDS (the «Fund»), has decided on 21st August 1998 to liquidate NOMURA FUNDS – HYBRID II, a sub-fund of NOMURA FUNDS.

The issue, conversion and redemption of shares in NOMURA FUNDS – HYBRID II has been suspended as from such date.

The Management Company will proceed to the liquidation of NOMURA FUNDS – HYBRID II in accordance with Luxembourg laws and regulations.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

The Board of Directors of

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

(03621/755/12)

MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS, Société Coopérative.

RECTIFICATIF

A la page 24558 du Mémorial C n° 512 du 11 juillet 1998, il y a lieu de lire dans l'intitulé: Société Coopérative.

De même convient-il de lire sous: Les mandataires porteurs de la signature A: Norbert Nicolas.

(03589/XXX/7)

COLDEG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 19.685.

Die Aktionäre werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 28. September 1998 um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.

Die ordentliche Generalversammlung vom 12. Juni 1998 konnte keinen Beschluss über diesen Punkt der Tagesordnung fassen, da die gesetzlich erforderliche Aktienmehrheit nicht vertreten war.

Für die Beschlussfähigkeit der ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. September 1998 gilt keine Mindestanwesenheit.

I (03609/534/18)

Der Verwaltungsrat.

**ASIAN HIGH INCOME FUND,
a Sub-Fund of MANULIFE GLOBAL FUND (the «Sub-Fund»),
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 26.141.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Sub-Fund will be held at the registered office of MANULIFE GLOBAL FUND at 13 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 14th September 1998 at 12.00 noon (Luxembourg time) for the purpose of considering, and if thought fit, passing the following resolutions:

Resolutions:

1. THAT, with effect from 1st November 1998, the investment objective and policy of the Sub-Fund be changed to enable the Sub-Fund to provide its Shareholders with medium to long term capital growth (with a continued emphasis on income-generation) mainly through investing in high quality international bonds, with an option to invest in high dividend-yielding securities if this is deemed to be in the best interests of the Shareholders.
2. THAT, with effect from 1st November 1998, the name of the Sub-Fund be changed to INTERNATIONAL INCOME FUND, in order to reflect its new investment objective and policy.

Date: 26th August 1998.

By Order of the Board of MANULIFE GLOBAL FUND
George T. Yoxall
Chairman

I (03612/041/24)

**UK GROWTH FUND,
a Sub-Fund of MANULIFE GLOBAL FUND (the «Sub-Fund»),
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 26.141.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Sub-Fund will be held at the registered office of MANULIFE GLOBAL FUND at 13 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 14th September 1998 at 1.00 p.m. (Luxembourg time) for the purpose of considering, and if thought fit, passing the following resolutions:

Resolution:

THAT, with effect from 1st November 1998, the investment objective and policy of the Sub-Fund be changed to enable the Sub-Fund to provide its Shareholders with long-term capital growth in the United Kingdom stock market principally through investing in quality quoted United Kingdom securities with no restriction on investing at least half of its portfolio in small or medium-sized quoted companies.

Date: 26th August 1998.

By Order of the Board of MANULIFE GLOBAL FUND
George T. Yoxall
Chairman

I (03613/041/22)

29466

EUROMESS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 13.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 septembre 1998 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03482/534/16)

Le Conseil d'Administration.

WANKLYN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.702.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03494/534/16)

Le Conseil d'Administration.

MANULIFE GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 26.141.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at its registered office at 13 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 14th September 1998 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) for the purpose of considering and, if thought fit, passing the following resolutions:

Resolutions:

1. THAT Article 28(7) of the Articles of Association of the Company be amended by deleting the reference to MANULIFE DATA SERVICES INC. appearing therein so that Article 28(7) shall read as follows:
«The expression «material interests» used in this Article 28, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving THE MANUFACTURERS LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED or any of its subsidiaries.»
2. THAT Article 39 of the Articles of Association of the Company be deleted in its entirety and the following substituted therefor:
«The costs and expenses (including application fees and legal expenses) of (i) obtaining authorization or registration for the public distribution of the Shares in any jurisdiction; (ii) obtaining any registration in any jurisdiction necessary to protect or improve the taxation status of the Company, its Sub-Funds or any Securities; and (iii) drafting, reviewing and otherwise preparing and reprinting the Company's Prospectus shall be paid by the Company and the amounts so paid shall in the accounts of the Company be carried forward and amortised on a straight line basis and charged against the capital of the Company over a period not exceeding five years, beginning on the day such costs are incurred, to the exclusion, however, of ordinary costs and expenses which shall be charged direct to the Company or the relevant Sub-Funds.»

Date: 26th August 1998.

By Order of the Board of MANULIFE GLOBAL FUND
George T. Yoxall
Chairman

I (03614/041/31)

OBERON, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.821.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (03459/006/15)

Le Conseil d'Administration.

D.O.P. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03481/534/15)

Le Conseil d'Administration.

P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.384.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 septembre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03453/029/19)

Le Conseil d'Administration.

CONSTRUCT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.221.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03506/526/16)

Le Conseil d'Administration.

29468

COFIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.138.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03296/526/18)

Le Conseil d'Administration.

CORIET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.222.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03297/526/16)

Le Conseil d'Administration.

M. L. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.723.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on September 4, 1998 at 2.00 p.m.

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1998.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

II (03298/526/15)

The Board of Directors.

ALDIX AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 57.613.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 septembre 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03388/534/16)

Le Conseil d'Administration.

HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.324.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 8 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03305/009/18)

Le Conseil d'Administration.

B.L.B., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.340.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 septembre 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03392/534/16)

Le Conseil d'Administration.

**C.L.I.C., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.619.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 septembre 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03394/534/17)

Le Conseil d'Administration.

D.T.L., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.222.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 septembre 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03395/534/16)

Le Conseil d'Administration.

29470

MICHELINE INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.372.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 septembre 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03403/534/16)

Le Conseil d'Administration.

RALS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.310.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 septembre 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03406/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TIS-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.484.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 septembre 1998 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 juillet 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03434/696/15)

Le Conseil d'Administration.

STEBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.504.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 septembre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03449/029/19)

Le Conseil d'Administration.

SCIP-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.481.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *11 septembre 1998* à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 juillet 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03435/696/15)

Le Conseil d'Administration.

TIT-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.485.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *11 septembre 1998* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 juillet 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03436/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SIV-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.483.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *11 septembre 1998* à 12.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 juillet 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03437/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SPOLETO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.344.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *4 septembre 1998* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03450/029/19)

Le Conseil d'Administration.

TOP-MOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 219, route de Luxembourg.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 4 septembre 1998 à 18.00 heures à Dudelange, 219, route de Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nomination statutaire.
6. Divers.

II (03567/000/18)

RUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.622.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 septembre 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03451/029/19)

Le Conseil d'Administration.

GERINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.759.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 septembre 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03452/029/19)

Le Conseil d'Administration.
